

## PETR PAYS TOLOSAN

### Procès-verbal du Conseil Syndical du 16 novembre 2016

#### Salle du Chêne Rouffiac Tolosan

##### Votants :

**4C** : Alain CLUZET, Jacques LAMARQUE

**CCCB** : Thierry SAVIGNY, Joël CAMART, Herveline JACOB, Véronique CHENE, Frédéric MARTIN, Christian ROUGE,

**C3G** : Didier CUJIVES, Daniel CALAS, Véronique MILLET, Nicolas ANJARD, André FONTES, Jean-Claude MIQUEL, Edmond VINTILLAS

**CCF** : Francis BERGON, Guy NAVLET, Daniel DUPUY, Jacques OF, Gilbert COMBIER,

**CCSG** : Jean-Luc LACOME, Gilles MARTIN, Christian OUSTRI,

**CCVA** : Nathalie GILARD, Vincent LAVIGNOLLE, Robert SABATIER, Roger VIALAS

**Nombre de délégués:** 47

**Quorum:** 24

**Date de convocation:** 07-11-2016

**Membres présents:** 27

**Pouvoirs:** 09

**Absents excusés suppléés:** Denis DULONG, Daniel ANTIPOT, Michel ANGUILE, Jean-Marc DUMOULIN, Jean-Michel JILIBERT,

**Absents ayant donné pouvoir:** Roland CLEMENCON, Didier LAFFONT, Sabine GEIL-GOMEZ, Patrice SEMPERBONI, Philippe SEILLES, Janine GIBERT, Colette SOLOMIAC, Jean-Paul VASSAL,

**Absents excusés :** Chantal AYGAT, Nicolas ALARCON, Philippe PETIT

**Secrétaire de séance :** Véronique MILLET - Désignée à l'unanimité

#### PREAMBULE

Le Président ouvre la séance en remerciant la municipalité de Rouffiac-Tolosan d'accueillir aujourd'hui le Conseil Syndical. En préambule, il expose que Madame Monique Bajolle - DGA du CD 31- a proposé de venir présenter la SPL Haute-Garonne Développement ainsi que le dispositif CREADE, et de répondre aux interrogations des membres de l'Assemblée. Cette présentation a donné lieu à de nombreux échanges. La présentation projetée sera adressée aux membres du PETR Pays Tolosan.

#### ADMINISTRATION GENERALE : APPROBATION DES COMPTES RENDUS

##### **1. Approbation du Compte Rendu du Conseil Syndical n°7 - 28 septembre 2016**

Le Président demande aux membres du Conseil Syndical s'il y a lieu d'intégrer des interventions ou corrections au Compte Rendu du Conseil Syndical du 28 septembre 2016, tel que proposé, et de se prononcer sur son approbation.

## PROJET DE TERRITOIRE

### **2. Délibération : transmission du projet de territoire aux EPCI du PETR**

Le Président expose que le PETR Pays Tolosan a pour mission de rédiger le projet de territoire (article 4.1 et 4.2 de ses statuts). Il rappelle que dans les douze mois suivant sa mise en place, le PETR élabore un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent.

Le projet de territoire définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural. Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites par les établissements publics de coopération intercommunale ou, en leur nom et pour leur compte, par le pôle d'équilibre territorial et rural. Il doit être compatible avec les schémas de cohérence territoriale applicables dans le périmètre du pôle. Il peut comporter des dispositions relatives à toute autre question d'intérêt territorial (articles L 5741-1 et L5741-2 du CGCT).

Le projet de territoire a été envoyé aux maires, aux présidents d'EPCI, au président du CODEV et aux délégués du PETR le 8 octobre 2016 pour qu'ils puissent se l'approprier. L'Atelier des Maires et du CODEV se sont déroulés en parallèle le samedi 22 octobre 2016 et ont permis de l'amender et de l'enrichir. Cette nouvelle version a été envoyée aux maires, aux présidents d'intercommunalité, au président du conseil de développement, aux délégués titulaires et suppléants du Conseil Syndical du PETR le 28 octobre 2016.

La 2eme Conférence des Maires qui s'est réunie le 9 novembre 2016 à Bouloc a rendu un avis favorable à l'unanimité. En parallèle, à cette même date, le Conseil de Développement a rendu son avis favorable à l'unanimité. Ce travail de réflexion, de prospective a été mené à son terme et dans les délais impartis, à savoir, douze mois quasiment jour pour jour suivant sa création.

C'est la conclusion de ce travail collaboratif et prospectif qu'il faut valider aujourd'hui pour transmettre notre projet de territoire aux organes délibérants de nos six établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le Président remercie chaleureusement les vice-présidents qui se sont impliqués sans compter dans cette rédaction, et, tous les élus qui ont bien voulu participer à l'élaboration du projet de territoire.

Sa mise en œuvre fera l'objet d'un rapport annuel adressé à la conférence des maires, au conseil de développement territorial et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité.

Le Président propose au Conseil Syndical de prendre acte que le projet de territoire a été élaboré, dans les termes prévues par les articles L 5741-1 et L5741-2 du CGCT et tel que décrit dans l'article 4 de ses statuts, à savoir dans les douze mois suivant sa mise en place pour le compte et en partenariat avec les établissements publics de

coopération intercommunale qui le composent. Le projet de territoire a été soumis pour avis à la Conférence des Maires et au Conseil de Développement. Il va être transmis aux organes délibérants de nos communautés de communes pour approbation.

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante s'il y a des remarques, des questions. Monsieur Lacomme souhaite connaître le nombre de maires ou de représentants lors de la conférence des Maires, et note que pour sa part, le délai de réception du projet de territoire est court et que le sujet n'a pas été abordé en réunion d'intercommunalité. Le Président fait remarquer que d'une part le PETR est une structure autonome composée de délégués et d'autre part que la rédaction du projet de territoire a été préparé depuis douze mois. Le Président rajoute que l'agenda des élus ne permet pas toujours d'être présents aux réunions ou aux assemblées, mais il souligne que des élus qui se sont fait élire par leur EPCI pour les représenter au PETR, n'ont participé à aucun débat, aucune commission. L'ensemble des travaux des commissions a été pris en compte, le cadre juridique a été respecté, le projet de territoire est élaboré et soumis au vote.

**(Ne prennent pas part au vote : 0 Voix contre : 2 Abstentions : 4 Pour : 30)**

## **SPL HAUTE-GARONNE DEVELOPPEMENT**

### **3. Délibération : Constitution de la SPL Haute-Garonne Développement : prise de participation du PETR Pays Tolosan**

Le Président expose qu'un long débat a été le préambule de Conseil Syndical, et a permis à madame Monique Bajolle de présenter la SPL, nouvel outil économique pour le développement solidaire territorial et d'échanger très librement sur ces différents aspects. Il rappelle succinctement que la SPL Haute-Garonne Développement a pour objet d'assurer pour le compte de ses membres (Conseil Départemental, PETR, EPCI) l'aménagement équilibré du territoire, le développement solidaire territorial en ciblant notamment :

- ✓ l'ingénierie territoriale
- ✓ la promotion et l'animation économique du territoire
- ✓ la création de zones d'activités
- ✓ la requalification des zones d'activités existantes
- ✓ la commercialisation de ses parcs d'activités existants.

La SPL sera dirigée par un Conseil d'administration de 12 membres :

- ✓ 8 administrateurs représentant le Conseil Départemental
- ✓ 4 administrateurs représentant les PETR et les EPCI.

Ces administrateurs seront désignés par une assemblée spéciale qui réunira l'ensemble des actionnaires qui auront une participation trop réduite pour prétendre à une représentation directe au sein du conseil d'administration. Cette assemblée spéciale comprendra un délégué de chaque collectivité et établissement public concerné, votera son règlement, élira son Président et organisera ses débats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1531-1 relatif aux SPL et, sur renvoi de ce même article, les articles L. 1521-1, L. 1522-1, L. 1522-2, L. 1522-3 et L. 1524-5, et, vu le Code de Commerce, le Président propose au Conseil Syndical de donner son accord à une prise de participation au capital de la SPL à créer dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont le projet de statuts est joint en annexe, et de désigner ses représentants au conseil d'administration et à l'assemblée générale.

Il est demandé au Conseil Syndical de se prononcer sur :

1 - le projet de statuts de la SPL Haute-Garonne Développement qui lui a été soumis ;

2°- la prise de participation au capital de la future SPL à hauteur de 6 000 euros, et d'inscrire la somme correspondante au budget.

3°- la désignation de Didier CUJIVES, président du PETR Pays Tolosan comme représentant de la collectivité auprès de la future assemblée générale constitutive de la société, et de le doter de tous pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer les statuts.

4°- la désignation de Didier CUJIVES, président du PETR Pays Tolosan, pour représenter la collectivité auprès de la future assemblée spéciale.

5°- de mandater le Président, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

**(Ne prennent pas part au vote : 0 Voix contre : 0 Abstention : 1 Pour : 35 )**

## **DISPOSITIF CREADE**

#### **4. Fonds de Prêt pour la Création d'Activité pour l'insertion des Demandeurs d'Emploi : CREADE – Présentation du dispositif**

Le Président informe l'Assemblée que, en complément de la SPL de Haute-Garonne Solidarité, le CD 31 va mettre en place un dispositif qui accompagnera le retour à l'emploi des demandeurs d'emplois ( y compris les allocataires du RSA) portant un projet de création ou de reprise d'activité.

Un prêt à taux zéro pourra être accordé afin de conforter les apports personnels des demandeurs d'emploi leur permettant ainsi d'obtenir plus facilement des prêts bancaires ou solidaires.

Les bénéficiaires de ce prêt seront accompagnés à tous les stades de leur projet :

- ✓ Aide au montage de création ou de reprise d'activité
- ✓ Appui à la structuration financière, grâce à l'octroi du prêt départemental.
- ✓ Appui au démarrage et au développement de l'activité
- ✓ Suivi personnalisé pendant toute la durée du remboursement grâce au parrainage

Le prêt sera compris entre 2 700 et 9 900 euros, remboursable sur 3 à 5 ans. Il sera sans intérêt et sans garantie, adossé obligatoirement à un prêt bancaire ou solidaire.

Les bénéficiaires seront les demandeurs d'emploi portant un projet de création/reprise d'entreprises (tout secteur d'activité confondu). Ils devront être domicilié et/ou exercer leur activité dans une commune de la Haute-Garonne, appartenant au périmètre des quatre PETR, dans un souci de solidarité territoriale et

d'équilibre des territoires périurbains, ruraux et de montagne.

Le parrainage des créateurs leur permettra de bénéficier d'un suivi personnalisé pendant les premières années, de s'appuyer sur leur expérience, leur notoriété et leur réseau relationnel, ce, afin d'accroître les chances de pérennité de leur activité.

Un premier Comité de Pilotage devrait se réunir courant décembre 2016. Cette plate-forme d'initiative sera opérationnelle début 2017.

## TERRITOIRE CONNECTE

### 5. Délibération : Expérimentation numérique « territoire connecté »

Le Président informe l'Assemblée que le projet d'expérimentation numérique a pour objectif :

- ✓ de valoriser les acteurs économiques de notre territoire au sens large
- ✓ en les identifiant auprès des habitants du territoire
- ✓ en les mettant en valeur auprès des excursionnistes et touristes

Le projet leur donnera les moyens de mettre en valeur leurs activités ou leurs manifestations ponctuelles ou permanentes et dynamisera leurs opérations ou productions au travers d'une communication simple à mettre en œuvre. Les acteurs économiques du territoire concernés par ce projet seront :

- ✓ en premier lieu les commerces, artisans et producteurs locaux,
- ✓ mais aussi l'ensemble des acteurs impliqués dans la vie et l'animation du territoire : collectivités, associations, entreprises (visites de patrimoine, agendas culturels, manifestations festives, sportives, ludiques, saisonnières ou permanentes et toutes actions en lien avec le tourisme)...

Le but est de créer une dynamique au niveau du territoire, en rapprochant les possibilités du territoire, des envies et attentes du moment des habitants, des excursionnistes et des touristes. La création d'un réseau de proximité via cette interface numérique permettra de trouver une réponse à sa sollicitation dans les limites du périmètre fonctionnel de l'application. Le projet s'inscrit dans une démarche coopérative entre les différents acteurs et le PETR Pays Tolosan.

L'application devra répondre à la question : « Quoi d'autre ? » - (« What else ? ») - pour l'excursionniste ou le touriste, à la question « où trouver ? » pour l'habitant.

Au final ces deux questions convergent vers le même but : faire vivre le territoire.

Pour banaliser cet outil numérique, un plan de communication via les différents sites web des mairies, des communautés de communes et des associations devra être mis en œuvre.

L'application numérique comportera l'ensemble des fonctions qui seront décrites dans le cahier des charges afin de mettre en relation les acteurs économiques des consommateurs.

L'ergonomie d'une application numérique pour qu'elle soit téléchargée et utilisée par tous doit être très simple. L'objectif est d'avoir un objet connecté sur 10% des structures économiques, 100% des structures publiques et de déployer environ 7 à 800 objets connectés. L'idée directrice est de rentrer dans tous les logements du

territoire du Pays Tolosan, et également, d'atteindre les excursionnistes et les touristes.

La rédaction d'un cahier des charges est la première phase de la mise en œuvre de cette expérimentation: cibler les premiers utilisateurs, définir leurs attentes, les différents types d'accès à cette application, la mise en relation des acteurs économiques et des consommateurs, avec une ergonomie simple et efficace, téléchargeable et utilisée par tous.

Le Président rappelle que cette expérimentation est inscrite dans le programme LEADER. Le projet de territoire connecté a eu un écho favorable auprès des services en charge des usages numériques du SGAR et peut prétendre à une aide au titre du FNADT.

Une entrevue avec la société SIGFOX, qui regroupe les start-ups du numérique, a permis une définition plus précise du contenu et de la forme que pourrait prendre cette application.

Avant de s'engager plus loin dans ce projet, le président demande au Conseil Syndical de se prononcer sur :

- la mise en œuvre de l'expérimentation numérique « territoire connecté»,
- la définition et la rédaction d'un cahier des charges pour l'application numérique,
- un chiffrage estimatif pour identifier les coûts, de l'étude de faisabilité et des lots pour la réalisation des éléments définis dans l'architecture technique,
- de le mandater pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette mission,

**(Pour : Unanimité )**

## PROGRAMME LEADER

### 6. Point sur l'avancement de la convention LEADER

Le Président informe l'assemblée que la région Occitanie, autorité de gestion du programme Leader a validé la rédaction de la convention Leader, comprenant outre la convention elle-même, six annexes définissant la stratégie du GAL, le financement, la grille de sélection et les programmes d'actions déclinées en fiches mesures.

Le dossier a été remis à l'Organisme Payeur (OP), l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour vérifier sa contrôlabilité. C'est la dernière étape avant la signature tripartite de la convention.

### 7. Délibération : demande de subvention LEADER - mesure 19.4

Le Président expose que le Pays Tolosan doit délibérer pour demander l'aide du programme Leader au titre de l'animation et des frais de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la stratégie locale (mesure 19.4) pour l'année 2016.

Cette mise en œuvre s'appuie sur une animation et une gestion dédiée, il s'agit en effet d'assurer une animation et une communication permettant l'émergence de dynamiques territoriales, mais également d'assurer un suivi technique et financier indispensable à la bonne utilisation des fonds communautaires

L'aide sera calculée au prorata des dépenses concernant les dépenses éligibles, qui comprennent les dépenses

immatérielles (notamment des études, salaires, déplacement, restauration, hébergement) et des dépenses matérielles (notamment l'acquisition de petit matériel, support de communication...) nécessaires à son bon fonctionnement.

Le Président propose au conseil Syndical de se prononcer sur:

-1- La demande d'aide, calculé au prorata des dépenses éligibles retenues, au titre de la mesure 19.4 sur l'animation et les frais de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la stratégie locale du programme LEDAER pour l'année 2016

-2- De mandater le Président à signer tout acte et tout document relatif à l'exécution de ce dossier.

**(Pour : Unanimité )**

## **DOSSIERS EN COURS**

Messieurs Frédéric MARTIN (CCCB) et Gilles MARTIN(CCSG) quittent le Conseil Syndical à 20h00 et donnent procuration pour la suite des débats.

### **8. Contrat de Ruralité**

Le Président indique qu'une réunion s'est tenue le vendredi 14 octobre avec les services préfectoraux de la Haute-Garonne concernant l'élaboration d'un contrat de ruralité.

Ces échanges très constructifs ont permis de positionner clairement le PETR, de discerner les attentes quant au contenu, et de mettre en avant les spécificités, les besoins de notre territoire (équipements, écoles, services, centres bourgs...). Il a été convenu de présenter une première version du contrat de ruralité à la mi-novembre.

Une réunion avec les DGS du territoire a permis de faire un point sur cette rédaction, et de leur demander la remontée des projets de manière globale (communaux et intercommunaux) d'ici 2020, et, de positionner les projets «finalisés et prêts à démarrer en 2017 », éligibles aux aides de l'Etat pour le inscrire dans la maquette de programmation du contrat de ruralité. Le dépôt du dossier de candidature est attendu le plus rapidement possible (date avancée : 1<sup>er</sup> décembre 2016).

### **9. Appel à projet SPÔTT**

Un dossier de candidature concernant la structuration de pôles touristiques territoriaux (SPÔTT) a été déposé le 28 octobre 2016. L'intérêt de cette candidature réside dans l'accompagnement qui serait apporté si notre territoire était retenu. En effet, les acteurs touristiques, publics et privés bénéficient de douze journées de prestations, sur les thématiques qu'ils définiront avec « Atout France », l'outil de promotion touristique de la France mis en place par le gouvernement.

### **10. Installation de l'Assemblée Des Territoires**

Le président informe que Carole Delga, Présidente de la Région Occitanie a installé l'Assemblée des Territoires

de la Région. Elle sera composée de 158 membres élus désignés par les territoires de projets tels le PETR Pays Tolosan, avec une parité homme - femme. C'est une démarche inédite ancrée sur la réalité des territoires et la coopération.

C'est un espace d'échanges d'expériences et de mutualisation des bonnes pratiques, un lieu ressources pour les territoires. La Région Occitanie est en train de bâtir sa feuille de route 2018-2020, avec la volonté de renforcer les dispositifs qui traitent du vivre ensemble, et de l'attractivité des territoires. La mise en œuvre du SRADDET va permettre de la réorientation des politiques sectorielles et territoriales d'ici fin 2017.

### **11. Charte pour un développement équilibré des territoires**

Le Président informe que dans la poursuite des rencontres territoriales initiées par le département de la Haute-Garonne avec les PETR, le SICOVAL, la CAM, il a paru intéressant de formaliser cette volonté de travailler ensemble.

La charte pour un développement équilibré des territoires veut traduire et prolonger l'ambition de construire ensemble un cadre commun de réflexion et de dialogue pour aborder ensemble les grands enjeux de demain :

- 1- L'accompagnement des dynamiques rurales et urbaines dans leur complémentarité et leur diversité,
- 2- L'accompagnement durable des territoires et susciter l'innovation pour répondre aux besoins et attentes de nos populations
- 3- Une démarche dynamique positive et concertée pour l'efficacité des politiques publiques des territoires.

La charte pour un développement équilibré des territoires traduit cette co-construction et cette volonté d'équilibrage territorial, regroupant les territoires des quatre PETR (Comminges, Lauragais, Sud Toulousain et Tolosan), le Scot Nord Toulousain, les communautés d'agglomération du SICOVAL et du Muretain, et la communauté de communes du Save au Touch.

Elle pose les enjeux communs, les objectifs partagés et les cinq grandes actions à engager pour ces territoires :

- 1- La coopération avec les partenaires institutionnels
- 2- Le développement économique partagé
- 3- Un partenariat renforcé avec les intercommunalités de demain
- 4- Un espace collaboratif, de mise en réseau et de coordination des appuis techniques
- 5- Un espace de réflexion pour la cohérence des projets de planification

La signature de la charte a eu lieu le 14 novembre à Muret.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **12. Questions diverses**

#### **1.1. Salon du Tourisme 2017**

Le président informe l'assemblée que le CDT 31 a proposé la reconduction de la présence des quatre PETR sur son stand pour le Salon du tourisme de Toulouse qui se déroulera du 24 au 26 février 2017.



Le Président annonce à l'assemblée que les deux points suivants prévus à l'ordre du jour :

- ✓ Adhésion à la SPL ARPE
- ✓ Orientations budgétaires

Seront abordés à la prochaine assemblée délibérante.

**L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h30.**

**Le Président**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Didier Cujives'. The signature is written in a cursive, somewhat stylized script.

**Didier CUJIVES**